

# MALATHION-PLUS

## POUDRE

### INSECTICIDE POUR BÉTAIL

**POUR LA RÉPRESSION DES MOUCHES DES CORNES ET DE POUX CHEZ LES BOVINS ET LES VACHES LAITIÈRES ET DES POUX CHEZ LES PORCS**

AGRICOLE

GARANTIE MALATHION..... 4 %

NO. D'ENREGISTREMENT 17682  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION  
**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**CONTENU NET : 11.36 KG**

Fabriqué par **PLUS INC.**  
300, Chapleau, Suite 101, Saint-Hyacinthe J2S 6V9

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi indiqué sur cette étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

**PRÉCAUTIONS :** GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Produit nocif s'il est absorbé à travers la peau ou inhalé. Éviter le contact du produit avec les yeux ou la peau. Ne pas respirer la poudre. Se laver soigneusement avec de l'eau chaude et du savon après avoir manipulé le produit. Ne pas utiliser dans les salles de traite. S'assurer d'une bonne ventilation pendant que le produit est saupoudré. Porter un masque ou un respirateur lorsqu'on est exposé à la poudre pendant longtemps. Ne pas contaminer les aliments pour humains, la nourriture pour les animaux et l'eau. \*Ce produit contient le produit de formulation toxique MALATHION à raison de 4,2 % pour lequel on requiert des tests toxicologiques additionnels\*.

**ÉLIMINATION :** 1- Vider à fond le récipient de son produit dans l'applicateur. 2- Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel. 3- Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales. 4- Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**PREMIERS SOINS :** En cas d'empoisonnement, appeler un médecin sans délai. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Ce produit contient un inhibiteur de cholinestérase. Le sulfate d'atropine est un antidote. Le 2-PAM l'est aussi et peut être administré de pair avec l'atropine.

**AVIS À L'ACHETEUR :** La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

### MODE D'EMPLOI

**ANIMAL** Bétail (vaches laitières et bovins).

**PARASITE** Mouches de cornes

**APPLICATION DIRECTE :** Ne pas utiliser plus de 60 g/m<sup>2</sup> tête. Saupoudrer uniformément dans les poils, sur la tête, le cou, les épaules, le dos et la base de la queue. Ne pas appliquer 5 heures avant la traite et pendant la traite. Aucun intervalle n'est requis entre le traitement et l'abattage des bovins de boucherie. Traiter les vaches en lactation seulement après la traite.

**Poux**

**APPLICATION DIRECTE :** Ne pas utiliser plus de 60 g/m<sup>2</sup> tête. Saupoudrer uniformément dans les poils, sur la tête, le cou, les épaules, le dos et la base de la queue. Un traitement est généralement suffisant, mais si un autre traitement s'avère nécessaire, ne pas traiter dans les 10 jours suivant la première application. Aucun intervalle n'est nécessaire entre le traitement et l'abattage des bovins de boucherie. Traiter les vaches en lactation seulement après la traite.

**Porcs**

**Poux**

**APPLICATION DIRECTE :** Ne pas utiliser plus de 30g/m<sup>2</sup> tête, en couche uniforme, sur les épaules et le dos. Traiter seulement 2 fois par saison, à 14-18 jours d'intervalle. Aucune période d'attente n'est requise entre le traitement et l'abattage des porcs.

\*REMARQUE: 30g de ce produit est égal à environ trois cuillères à thé rases.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )